



BULLETIN D'INSCRIPTION

2025-2026

Nom : Prénom :

Adresse

.....

Tél :

Mail :

Date de naissance :

Certificat médical :

Fourni Non fourni

Si vous ne fournissez pas de certificat médical, vous nous assurez que votre médecin traitant vous déclare apte à l'activité ou aux activités choisies et certifiez ne pas engager la responsabilité de l'association AMBON SPORTS ET LOISIRS

Droit à l'image :

J'autorise l'association à diffuser mon image Oui Non

Assurance facultative :

Ambon Sports et Loisirs peut vous proposer une assurance au prix de 7,55 euros pour l'année. Souhaitez-vous y souscrire :

Oui Non

ACTIVITES ET COTISATIONS (pour l'année):

- Adhésion Ambon Sports et Loisirs : 10 €
(Obligatoire puis choix des activités)
- Randonnée : 5€
- Gym/Renforcement musculaire : 65€
- Pilates : 80€
- Zumba : 80€
- Calligraphie Latine :
 - Le trimestre : 87 €
 - Carte de 6 cours au choix sur l'année : 90€
 - Stage à thème ponctuel de 3h : 30€
- Scrapbooking (inscription nécessaire) : 0€

TOTAL :€

REGLEMENT :

- Espèces
- 1 chèque
- 3 chèques
- Virement

IBAN pour les virements : FR91 2004 1010 1308 3067 2B03 432

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association

Règlement fait ce jour :

Le/...../..... Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Toutes les activités proposées font partie intégrante de l'association Ambon Sports et Loisirs. En conséquence, elles se conforment aux statuts de l'association.

Article 2 :

En référence aux statuts d'Ambon Sports et Loisirs, le fonctionnement de chaque activité est confié aux membres élus lors de l'assemblée générale. Celle-ci aura lieu chaque année et pourra valablement délibérer à la majorité des adhérents présents et représentés.

Article 3 :

L'adhérent atteste être apte à la pratique de l'activité pour laquelle il s'inscrit et certifie ne pas engager la responsabilité de l'association Ambon Sports et Loisirs

Article 4 :

Pour adhérer à une ou plusieurs activités, il faut avoir acquitté le montant de l'adhésion à l'association et le montant de la (ou des) cotisation(s) des activités retenues (montant fixé en Assemblée Générale) et approuver sans réserve le règlement intérieur de l'association.

Article 5 :

La cotisation est due pour l'année (sauf exception indiquée dans le descriptif de l'activité). Aucun remboursement en cours d'année ne sera effectué. Pour toute adhésion en cours d'année, tout trimestre commencé sera dû et ne pourra donner lieu à une réduction de cotisation.

Article 6 :

Les membres de l'association peuvent être amenés à prendre des photos au cours des activités. Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'adhérent qui ne veut pas que son image soit utilisée doit obligatoirement le faire savoir à l'emplacement réservé sur le bulletin d'adhésion.

Article 7 :

Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'association. Chacun veillera également au respect d'autrui.

Article 8 : (randonnée)

Dans le cadre de son activité, certaines sorties à caractère exceptionnel (ex : week-end ou rando journée) peuvent être décidées.

Pour l'organisation de telles manifestations une participation aux frais engagés par les organisateurs (essence, péage...) qui auront pour mission, de reconnaître les lieux des randonnées proposées, sera mise en place au tarif défini en assemblée générale.

Article 9 : (randonnée)

Le randonneur est tenu de respecter le code de la route qui s'applique aux groupes. Il doit se conformer aux consignes données par l'animateur et ne pas prendre de risque qui pourrait porter atteinte à sa propre sécurité ainsi que celle du groupe de randonneurs. Le respect de l'environnement, ainsi que des propriétés privées doit être de rigueur. Les animaux sont interdits, même tenus en laisse. Le transport ainsi que le covoiturage (fortement conseillé) pour se rendre sur le point de départ des randonnées restent sous l'entière responsabilité des adhérents et n'engagent en rien la responsabilité de l'association. Le randonneur doit accepter sans réserve la charte du randonneur et de l'encadrant (disponible sur demande)

Article 10 : (randonnée)

Toute personne non adhérente désirant participer à une randonnée doit s'acquitter d'une somme forfaitaire définie lors de l'assemblée générale (cette personne non adhérente randonne sous sa responsabilité civile)

Article 11 :

Une attestation de paiement de la cotisation pourra être délivrée par mail sur simple demande.

Ce règlement est établi par le bureau conformément à l'article 12 des statuts de l'association. Il peut être modifié en fonction de l'évolution de l'association.